



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SC-28(01)

Protection cryptographique

Juill. 2026



Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-28(01) – Protection cryptographique (PaF-) (Obligatoire)

Énoncés :

Mettre en place des mécanismes cryptographiques visant à prévenir la divulgation et la modification non autorisées de l'information au repos suivante sur [\[Affectation : composants de systèmes ou supports désignés par l'organisation\]](#) : [\[Affectation : information définie par l'organisation\]](#).

Paramètres :

supports ou médias à définir par l'organisme ; minimalement les journaux d'événements de sécurité

Responsable : OP

Date limite de mise en oeuvre : 2024-12-14

Discussion :

La sélection des mécanismes cryptographiques se fonde sur le besoin de protéger la confidentialité et l'intégrité de l'information organisationnelle. La robustesse d'un mécanisme correspond à la catégorie de sécurité et à la classification de l'information. Les organisations ont la souplesse nécessaire pour chiffrer l'information sur des composants de systèmes ou des supports, ou pour chiffrer les structures de données, y compris des fichiers, des dossiers ou des champs.